

Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon - 77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

Ce.0770033t@ac-creteil.fr

<http://www.clg-capucins-melun.fr>

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 juin 2018

Membres présents : 14 cf. pièce jointe

Membres excusés : Mme Astruc, représentante de la CAMVS, Mme Barge-Pouy, représentante du conseil départemental, Mme Larderet, conseillère principale d'éducation

Le quorum étant atteint, 14 membres présents, la séance est ouverte à 18h10.

Monsieur le Principal remercie les administrateurs présents.

Secrétariat de séance : M. LECAUDÉ est désigné secrétaire de séance.

1. Ordre du jour :

- 1 Ajout d'un point et approbation de l'ordre du jour.
- 2 Approbation du compte-rendu du CA du 06 mars 2018
- 3 Organisation de la structure pédagogique de l'année scolaire 2018-2019
- 4 Emploi de la DHG
- 5 Présentation des modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement (IMP) .
- 6 Présentation des actions pédagogiques complémentaires des programmes nationaux.
- 7 Modification du règlement intérieur
- 8 Financement des voyages scolaires
- 9 Compte-rendu d'un jugement du tribunal administratif de Melun
- 10 Décisions budgétaires modificatives

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- 11 Bilan de l'association sportive du collège

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du CA du 06/03/2018 :

Le compte rendu du CA du 06/03/2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Organisation de la structure pédagogique de l'année scolaire 2018-2019

Le président du conseil d'administration présente aux administrateurs la structure pédagogique proposée pour l'année 2018-2019 (cf. doc annexe) et étudiée en conseil pédagogique le 18 juin 2018 et en commission permanente le 25 juin 2018.

Le président du CA indique que les effectifs actuels sont différents des prévisions de fin septembre mais qu'une fermeture d'une division est néanmoins effective. Après analyse des effectifs, il convient de supprimer une division sur le niveau de 3^{ème}.

Pour mémoire, la diminution des moyens alloués à l'établissement a engendré la perte d'un poste en mathématiques mais sans départ d'enseignant titulaire, le poste étant occupé par un contractuel.

A la rentrée 2018, les effectifs attendus sont d'environ 340 élèves avec notamment près de 90 élèves en 6^{ème}. Le niveau de 5^{ème} n'est pas au maximum des effectifs (75 élèves environ). Ce niveau pourra être complété en cours d'année. Les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} sont pleins.

A la demande des enseignants, des groupes de langues supplémentaire est créé en Espagnol LV2 pour le niveau de 5° et en Anglais LV1 pour le niveau de 3°.

La structure pédagogique proposée pour l'année 2018-2019 est adoptée à l'unanimité.

4. Emploi de la DHG

Suite à l'adoption de la structure pédagogique, le président du CA présente la proposition d'utilisation de la DHG pour l'année 2018-2019 (cf. doc annexe).

Afin d'aider les élèves, des heures d'aide personnalisée supplémentaires sont installées sur les niveaux de 6^{ème} en français et 4^{ème} en mathématiques.

Sur le niveau de 6^{ème}, pour développer l'attractivité et le dynamisme du collège, les quatre classes seront des classes à thème : Européenne, Olympisme, Artistique et Citoyenne.

Les représentants élus des professeurs annoncent qu'ils écriront une lettre à madame l'inspectrice d'académie afin de solliciter des moyens supplémentaires, au vu notamment de la nécessité de créer des groupes de langues supplémentaires. Les représentants élus des parents d'élèves s'associeront à cette lettre.

L'emploi de la DHG proposé au titre de l'année 2018-2019 est adoptée à l'unanimité.

5. Présentation des modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement (IMP) .

Le président du CA présente les missions particulières au sein de l'établissement et les indemnités correspondantes (cf doc annexe).

Le CA émet un avis favorable à l'unanimité.

6. Présentation des actions pédagogiques complémentaires des programmes nationaux.

Le président du CA présente les projets éducatifs déposés dans le cadre des « PE77 ». (cf doc annexe). Il se félicite de la qualité et du nombre de projets déposés. Il tient à remercier les enseignants du travail effectué et pour leur investissement.

M. Rodrigues indique que dans le cadre du fond de participation des habitants dans le cadre de la politique de la ville, il ne faut pas hésiter à demander une subvention qui pourrait permettre de financer en partie le coût des déplacements lorsque des familles accompagnent leurs enfants.

Le CA émet un avis favorable à l'unanimité sur les actions pédagogiques complémentaires.

7. Modification du règlement intérieur

Le président du CA présente les modifications étudiées en commission permanente.

Le CA émet un avis favorable à l'unanimité sur les actions pédagogiques complémentaires.

7. Modification du règlement intérieur

Le président du CA présente les modifications étudiées en commission permanente.

Le changement majeur concerne l'ajout d'un paragraphe sur les modalités de consultation du règlement départemental de restauration scolaire des collèges. Ce dernier est notamment consultable sur le site internet du collège.

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

8. Présentation et financement des voyages scolaires.

Le président du CA donne la parole à M. Daubard.

M. Daubard présente le principe de l'échange franco-allemand. Le coût du voyage porte sur le transport en train, attendu que sur place, l'hébergement, les repas et sorties sont pris en charge par le collège qui accueille.

Le collège prendra en charge la venue des partenaires allemands avec notamment le transport depuis la gare de l'Est, la visite du musée de la Grande guerre à Meaux...

Le président du CA indique que le coût de 50€ par élève est faible en raison des nombreuses subventions.

Pour le voyage en Angleterre, Mme Cochard a présenté un devis pour 5 jours, transport en car avec activités au cœur de Londres. (cf. annexe).

Le coût est plus important en raison d'un nombre moins important de subventions. L'établissement prendrait en charge environ 800€ pour un coût individuel de 162€. Tout sera mis en œuvre pour permettre ce voyage, notamment pour échelonner les paiements.

Le président du CA propose d'organiser les inscriptions au voyage en Angleterre dans les meilleurs délais après la rentrée et de fixer une date limite au 15 octobre 2018 pour voir si le nombre d'élèves inscrits permet la faisabilité du voyage.

Le principe et le financement des voyages sont adoptés à l'unanimité.

9. Compte-rendu d'un jugement du tribunal administratif.

Le Président du CA fait lecture d'un jugement du TA déboutant le requérant contre le collège.

10. Décisions budgétaires modificatives.

Le Président du CA donne la parole à Mme TROADEC, adjointe gestionnaire.

Mme TROADEC présente les DBM pour info et la DBM pour vote (cf. annexe).

Les décisions budgétaires modificatives sont adoptées à l'unanimité.

11. Questions diverses

Qualité du service de restauration scolaire

M. Daubard, représentant élu des personnels enseignants souhaite informer officiellement les membres du conseil d'administration de la satisfaction pleine et entière des commensaux pour la qualité des repas servis aux élèves et personnels de l'établissement et pour le dynamisme et la convivialité apportés à l'animation de l'espace de restauration (décoration, déguisement sourire...) par le cuisinier et son équipe.

Bilan de l'association sportive (AS) du collège Les Capucins.

Il est noté une grande mixité, ce dont se félicite la conseil d'administration.

L'association sportive souhaite développer davantage cette mixité l'an prochain et a déposé un projet permettant de développer l'offre féminine et d'obtenir des subventions permettant, entre autres, d'assister à des compétitions sportives féminines. L'AS a participé par exemple cette année à la course « La Lycéenne » à Vincennes.

Madame BORGNA déplore ensuite les conditions matérielles, liées notamment à l'état de dégradation du plateau d'évolution situé derrière l'école élémentaire Les Capucins et mis à disposition du collège pour les activités sportives obligatoires et facultatives de l'établissement.

Mme BEAULNE-SERENI souhaite avoir davantage d'informations concernant cette question relative à la dégradation du plateau d'évolution sportive. Mme BORGNA précise alors que M. BOUACHA, coordonnateur des activités d'EPS, prendra contact avec elle prochainement.

M. RODRIGUEZ, informe le CA qu'une manifestation sur le sport féminin aura lieu le 15 novembre.

20 h05 : L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration est clos.

Le secrétaire

M. Lecaudé


077 0033 T -
Collège "Les Capucins"
Route de Voisenon
77000 MELUN
Tél. 01 60 68 69 30
Fax 01 64 52 85 45

Le Chef d'établissement

P. Fortin





Route de Voisenon
77000 MELUN





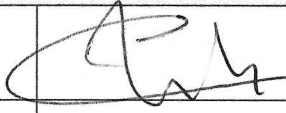
☎ : 01.60.68.69.30

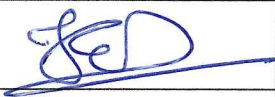
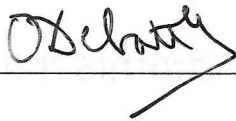



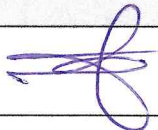

☎ : 01.64.52.85.45



ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Réunion du Conseil d'Administration du 25 juin 2018

LISTE D'EMARGEMENT

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|--|--|-------------------|-----------|
| | Signature | Nom | Signature |
| Membres de droit : | | | |
| M. FORTIN Pascal |    | Pas de suppléants | |
| M. LECAUDE Rémi | | | |
| Mme TROADEC Annette | | | |
| Mme LARDERET Anaïs | | | |
| Représentant de la Collectivité de Rattachement | | | |
| Mme BEAULNES-SERENI Nathalie |  | | |
| Mme BARGE-POUY Anne-Valérie | | | |
| Représentants communaux | | | |
| M. RODRIGUEZ Jean-Pierre |  | | |
| Mme. ASTRUC Patricia | | | |
| Personnalités qualifiées | | | |
| | | Pas de suppléants | |

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|---|---|------------|---|
| | Signature | Nom | Signature |
| Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation | | | |
| M. DAUBARD Eric |  | | |
| Mme DEBATTY Oriane |  | | |
| Mme TEYSSIER Christine | | RANGER |  |
| M. MARTIN Cyril |  | | |
| Mme BORGNA Margaux |  | | |
| Mme AUPY Brigitte | | | |
| Représentant des personnels ATOS | | | |
| | | | |
| | | | |
| Représentants des parents d'élèves | | | |
| Mme ANANI Fatima |  | | |
| M. MAJKOWSKI Vincent | | | |
| Mme SAQUI Saïda | | | |
| Mme MAHMOUDI Naima | | | |
| Mme DACALOR Catherine | | | |
| Mme OUADDAH Souheila |  | | |

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------------|---|-------------|---|
| | Signature | Nom | Signature |
| Représentants des élèves | | | |
| GOUMOKOYEN Gervil | | Dede Kelvin |  |
| DOLU Guillaume Berkan |  | | |
| Invités | | | |
| [LAMA Wilfried] | | | |
| | | | |
| | | | |

Utilisation de la DHG 16d 44431

| | Français | Histoire Géo Emc | Anglais | Allemand | Espagnol | Sciences Physiques | SVT | Techno | Maths | EPS | Éducation Musicale | Arts plastiques | Dotation non répartie | TOTAL | |
|--|-----------------------------------|------------------|--------------|-------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-----------------|-----------------------|--------------|---------------|
| Enseignements obligatoires | 66,0 | 46,5 | 43,5 | 18,0 | 17,5 | 20,5 | 22,5 | 22,5 | 56,5 | 49,0 | 15,0 | 15,0 | | 392,5 | |
| UPE2A | 12,0 | 1,0 | 1,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,0 | 3,0 | 2,0 | 1,0 | 1,0 | | 22,0 | |
| Utilisation de la marge d'autonomie | Module UPE2A | 5 | | | | | | | | | | | | 5,0 | 5,0 |
| | Accompagnement personnalisé 6ème | 4,0 | | | | | | | 2,0 | | | | | 6,0 | |
| | EIST | | | | | | 6,00 | 2,00 | | | | | | 8,0 | |
| | Projet artistique | | | | | | | | | | 1,0 | | | 1,0 | |
| | | | | | | | | | | | | | | 0,0 | 15,0 |
| | Accompagnement personnalisé 5ème | 2,00 | | | | | | | 2,00 | | | | | 4,0 | |
| | EPI 5ème – Moyens supplémentaires | | | | | | 1,00 | | | | | | | 1,0 | |
| | Latin | 1,00 | | | | | | | | | | | | 1,0 | |
| | 1 groupe esp2 sup | | | | | 2,50 | | | | | | | | 2,5 | 8,5 |
| | Accompagnement personnalisé 4ème | 2,00 | | | | | | | 4,00 | | | | | 6,0 | |
| | EPI 4ème – Moyens supplémentaires | | | | | | | | | | | 1,00 | | 1,0 | |
| | Latin | 1,00 | | | | | | | | | | | | 1,0 | |
| | | | | | | | | | | | | | | 0,0 | 8,0 |
| | Accompagnement personnalisé 3ème | 3,00 | | | | | | | 3,00 | | | | | 6,0 | |
| | EPI 3ème – Moyens supplémentaires | | | | | | | | 2,00 | | | | | 2,0 | |
| | Latin | 1,00 | | | | | | | | | | | | 1,0 | |
| Dédoublement techno | | | | | | | | 1,50 | | | | | 1,5 | | |
| 1 groupe ang1 sup | | | 3,00 | | | | | | | | | | 3,0 | 13,5 | |
| Dotation non répartie | | | | | | | | | | | | | 3,5 | 3,5 | |
| Offre de formation | Bilangue | | | 2,0 | | | | | | | | | | 2,0 | |
| | Allemand LCE | | | | 2,0 | | | | | | | | | 2,0 | |
| | Parcours Avenir | 1,0 | 2,0 | | | | | | | | | | | 3,0 | |
| | Projet Bâtisseurs des possibles | | 1,0 | | | | | | | | | | | 1,0 | 8,0 |
| Heures statutaires | Heures de prép. SVT et SPC | | | | | 1,00 | 2,00 | | | | | | | 3,0 | |
| | Déplacement | | | | | | | | | | | | | 0,0 | |
| | UNSS | | | | | | | | | 9,00 | | | | 9,0 | |
| | Chorale | | | | | | | | | | 1,00 | | | 1,0 | |
| | Dotation non répartie | | | | | | | | | | | | 2,00 | 2,0 | 15,0 |
| Missions particulières | | | | | | | | | | | | | 10,0 | 10,0 | 10,0 |
| Pondération REP+ | | | | | | | | | | | | | | 41,5 | 41,5 |
| TOTAL | 98,00 | 50,50 | 49,50 | 20,0 | 20,00 | 21,50 | 31,50 | 29,00 | 70,50 | 60,00 | 18,00 | 17,00 | 15,50 | 542,5 | 542,50 |

| MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS PARTICULIERES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT | | |
|--|--|-----|
| Coordination disciplinaire | Langues vivantes | 0,5 |
| | Lettres modernes | 0,5 |
| | Mathématiques | 0,5 |
| | Histoire-Géographie | 0,5 |
| | Sciences | 0,5 |
| Coordination des activités EPS | | 1 |
| Préparation des activités de la chorale | | 1 |
| Référent parcours culturel | | 1 |
| Coordo UPE2A | | 1 |
| Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques | | 1,5 |
| Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif | Référent parcours avenir | 0,5 |
| | Coordination des liaisons | 0,5 |
| | Actions en direction des familles | 0 |
| | Référent EDD | 0,5 |
| | Référent parcours citoyen | 0,5 |
| TOTAL | | 10 |
| Reste | | 0 |



Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon

77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

Document préparatoire au conseil d'administration du 25 juin 2018

Objet : Présentation des activités pédagogiques complémentaires des programmes nationaux.

Conformément à la réglementation et dans le cadre de l'autonomie déléguée à l'établissement, les activités pédagogiques qui complètent les programmes nationaux sont soumises au conseil d'administration.

A ce titre, le conseil d'administration examinera et portera un avis sur des projets éducatifs qui se dérouleront au cours de la prochaine année scolaire et pour lesquels des subventions ont été sollicitées auprès du conseil départemental.

Le projet « **Allons au jardin, le coin Nature aux Capucins** » consiste à intégrer les quatre classes de 6^e dans un projet annuel et interdisciplinaire d'éducation au développement durable. L'objectif est de donner à voir aux élèves la biodiversité de leur espace quotidien à travers la création et l'observation d'un coin nature dans l'enceinte du collège et la visite d'un Espace naturel sensible de Seine et Marne. Ce projet permettra aux élèves de prendre contact avec le vivant et d'appréhender l'impact de l'être humain sur l'environnement. La création d'un potager impliquera une réflexion sur la dialectique agriculture et environnement et permettra d'amorcer un travail de fond sur la provenance et le choix des aliments dégustés au self. Ce projet facilitera l'intégration des élèves de 6^e dans leur nouvel établissement puisqu'il implique de nombreux acteurs du collège (enseignants, documentaliste, assistante pédagogique en charge de Radio capucins, chef cuisinier, agents techniques...) et s'organise en lien avec deux « institutions » du collège : Radio et TV Capucins et le comité de pilotage de l'éco-collège qui œuvre depuis 2017 pour mettre en place le développement durable dans l'établissement. Au-delà du coin nature, c'est bien leur département que les élèves seront amenés à découvrir que ce soit à travers les activités pratiquées en classe ou bien la visite du Musée de la Seine-et-Marne et celle de l'espace naturel sensible. Enfin, une collaboration avec les écoles élémentaires du secteur autour du coin nature permettra de renforcer la liaison CM2-6^e et faire vivre le Réseau d'Education Prioritaire renforcé. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **De la guerre à l'amitié : prendre sa place dans la construction européenne** » est développé dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Grande Guerre et de l'échange franco-allemand. Il s'agit de faire appréhender aux élèves le fait que l'amitié entre deux pays ne va pas de soi mais résulte d'un long travail, dont eux-mêmes seront acteurs. Ce rapprochement entre la France et l'Allemagne n'a pu se faire qu'en apprenant de nos erreurs et en surmontant nos ressentiments et préjugés, par le dialogue et l'ouverture. Pour l'année scolaire 2018/2019, nous envisageons d'emmener les élèves français et allemands au Musée de la Grande Guerre à Meaux. La préparation de cette visite sera réalisée, dans chaque collège, en lien avec les collègues de langues et d'histoire-géographie de l'autre établissement. Les élèves français bénéficieront, en plus,

de la venue de l'exposition « Autour de proposition d'inscription sur la liste du patrimoine de Sites funéraires et mémoriels de la Première guerre mondiale » en septembre 2018 au collège. Sur place, les élèves visiteront le musée de la Grande Guerre et bénéficieront ensuite d'une visite guidée de différents champs de bataille alentours. Ce déplacement donnera lieu à des productions pour Radio Capucins de la part des élèves des deux pays. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **La nuit des musées à l'auberge Ganne** » permet aux élèves allophones nouvellement arrivés de mener un projet transdisciplinaire (français, arts-plastiques, histoire-géographie) autour d'une œuvre exposée au musée départemental de Barbizon. La première étape consiste à découvrir le musée de Barbizon et l'œuvre sélectionnée. Ensuite deux interventions (histoire de l'art, atelier de pratique artistique) de la médiatrice culturelle du musée de Barbizon seront organisées au collège et enfin le point d'orgue du projet consistera à animer La Nuit des Musées, les élèves exposant leurs œuvres et prenant en charge des groupes de visiteurs. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental. Une subvention de 575 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **Dix Mois d'École et d'Opéra** » concernera une classe de 6^e en 2018 puis de 5^e en 2019. Dans le cadre de ce dispositif, les élèves découvriront les univers de la musique, du chant, de la danse, du théâtre et créeront un spectacle qui sera présenté en 2020 à l'Opéra Bastille. Les élèves se familiariseront également avec l'Opéra de Paris, Garnier et Bastille, assisteront à des spectacles, éventuellement accompagnés de leurs familles, découvriront les différents métiers exercés dans ces lieux de culture et iront à la rencontre de professionnels. Un partenariat avec le conservatoire de la ville de Melun permettra aux élèves de se rendre très régulièrement dans des salles adaptées à la pratique de la musique et de la danse. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **Lire pour écrire avec les écrivains** » propose aux élèves de 3^e du collège de s'immerger dans la lecture et le processus de création littéraire à travers la rencontre d'auteurs de la collection « Ceux qui ont dit non » (Actes Sud). Ces rencontres, qui seraient au nombre de deux dans l'année avec trois auteurs de la collection, permettraient aux élèves de mieux comprendre la littérature, qui trop souvent, pour eux, est représentée par un objet et des auteurs fantômes. De même, suite à ces rencontres, les élèves pourront, lors d'ateliers d'écriture, dire « non » à leur tour par le biais de différents genres littéraires (articles de presse, poésie, nouvelle, théâtre). Enfin, pour mieux immerger les élèves dans le processus d'écriture, nous aimerions les emmener visiter une maison d'écrivain, celle de Mallarmé à Vulaines-sur-Seine. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

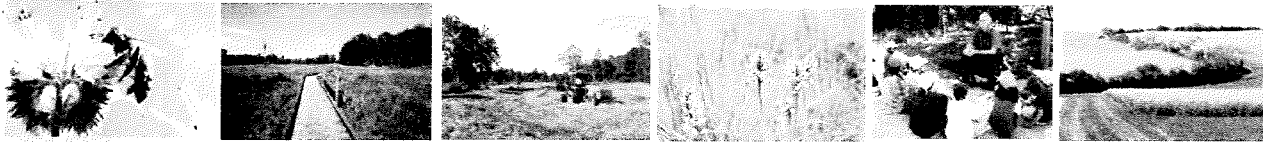
Le projet « **Parcours Avenir** » est un enseignement pratique interdisciplinaire qui vise à faire découvrir de manière approfondie à des élèves volontaires de troisième le monde professionnel, un panel de métiers et les différentes voies de formation et lieux de formation. Au cours de la mise en œuvre de ce projet, les élèves auront l'occasion de visiter différentes entreprises locales, de rencontrer des professionnels et d'organiser un forum des métiers à l'intention des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **Portraits de quartier** » doit permettre aux élèves de 4ème de réaliser des portraits de personnes habitant et s'impliquant dans le quartier de Montaigne, l'APAM servant d'intermédiaire entre le collège et la population. Ces portraits seront à la fois photographiques et journalistiques, avec la réalisation d'interviews des personnes par les élèves via Radio Capucin implantée au sein du collège. Les travaux seront réalisés par les élèves notamment lors d'interventions prises en charge par l'artiste Philippe FABIAN. Ils seront exposés en fin d'année dans l'espace exposition de l'Astrolabe de Melun après que les élèves aient visité une exposition photographique soit au sein du CPIF, soit dans la galerie Hors-Champ. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **SLAM** » doit permettre de développer la pratique du slam avec nos élèves de 5° et de finaliser une activité avec les écoles du réseau d'éducation prioritaire renforcé initiée cette année par l'organisation d'une action de formation inter-degré. La pratique du slam est très positive pour les élèves car elle les mobilise fortement, souvent davantage que les exercices d'écriture habituels du cours de Français. Source d'épanouissement et de révélation personnelle, le slam est un moyen judicieux pour coucher sur le papier des expériences personnelles parfois très douloureuses, et pour trouver dans l'expression scénique de leur texte un exutoire positif et poétique. Par ailleurs, la dynamique collective générée par l'émulation créée en vue du festival départemental permet à chacun de se dépasser. Une subvention de 800 € a été sollicitée auprès du conseil départemental.

Le projet « **collège - nature** », voir dispositif joint.

Le principal du collège,



Dispositif « Collège Nature » Formulaire de candidature

Annexe n°2

Formulaire à retourner par mail :

environnement@departement77.fr

Porteur du projet

Nom du collège : Collège Les Capucins De Melun

Nom du Chef d'établissement : M.FORTIN

Adresse postale :
Route de Voisenon
77000 MELUN

Tél : 01 60 68 13 33

E-mail : ce.0770033t@ac-creteil.fr

Référent(s) du projet :
M.MARTIN

Tél : 06 71 53 71 22

Email : cyril.jean.martin@gmail.com

Fonction(s) : professeur

Disciplines concernées par le projet : SVT / Physique Chimie / géographie / technologie / EMC

Nombre de classes : 2 classes (3 groupes)

Niveau et nombre d'élèves par classe : 45 élèves

Formules et thématiques retenues

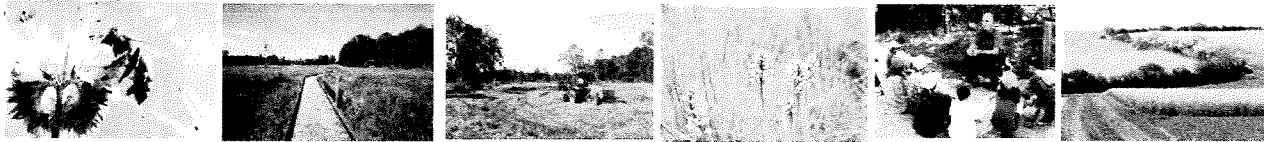
Formules retenues :

2 séances : 1 séance en classe + 1 journée de découverte de l'ENS

3 séances :

Le(s) thématique(s) :

Les oiseaux, l'entomologie, gestion différenciée des espaces verts du collège



| Sites retenus | |
|---|---|
| Nom du site ENS : Les Bordes Chalonges | Nom et/ou nature du site naturel de proximité (cour du collège, parc...) : espace vert voué à être aménagée au cours de l'année Nombre de sorties effectuées : 1 |

| Description du projet : (si besoin joindre un document plus complet) |
|--|
| Intitulé du projet : Un coin nature aux Capucins |
| Résumé : Organisation d'un jardin au collège des Capucins dans la continuité de la labélisation éco-collège. Travail autour de la biodiversité : comparaison biodiversité du collège et de l'ENS. Etude de l'impact des sociétés sur les espaces naturels (croquis de paysages, visite du village de Bombon en zone rurale///) et réflexion sur les actions de préservation de la biodiversité (construction de mangeoires et nichoirs à oiseaux et maison à insectes) |
| Objectifs pédagogiques : Prendre conscience de la biodiversité dans le collège et en Seine et Marne Prendre en compte l'impact des sociétés sur la biodiversité et l'environnement. Favoriser la classe hors les murs avec le vivant. Réaliser des démarches en co-construction entre élèves et professeurs. Rendre les élèves acteurs et les faire s'engager dans un projet éco-responsable. Travailler en groupe et in interdisciplinarité. Partenariat avec la TV et Radio Capucins (particularité de l'établissement). Education au développement durable. Prendre part à des sciences collaboratives avec Vigie Nature. |
| Activités des élèves : - Avec le ou les enseignants : Protocole vigie nature (oiseaux des jardins et spipoll) Construction de mangeoires et nichoir à oiseaux et maison à insectes. Travail autour du jardin : besoins des végétaux, décomposition de la matière organique... Etude de l'habitat et de l'impact humain sur les espaces Habiter un espace rural - En présence du (des) naturalistes : Protocole vigie nature insectes Présentation de l'ENS, qu'est-ce qu'un ENS ? identification des différentes espèces.. |



- Nom du protocole de sciences participatives :
Vigie nature (oiseaux, insectes, lombric...)

Lien éventuel avec un projet (EDD, autres) :

Continuité de la labellisation école-collège
Projet réalisation d'un jardin aux Capucins

Valorisation envisagée :

- Action en faveur de la biodiversité :
Construction de mangeoires et niochirs à oiseaux et de maison à insectes
Aménagement d'un jardin/potager aux Capucins, préservation des essences

- Restitution prévue (article, exposition, diaporama, blog, carnet de suivi des animations, affiche, etc.) :

Enregistrement des sons avec radio capucins

Film reportage sur la visite de l'ENS

Participation au concours « Collège Nature »

oui

non

Validation par le Conseil d'Administration du collège

Date de validationle.....25/06/2018

(l'avis du CA peut être transmis ultérieurement par mail)

A MELUN le 11/06/2018

Signature du chef d'établissement

Avis très favorable

Département de Seine-et-Marne
Direction de l'eau, de l'environnement, et de l'agriculture
Sites et réseaux naturels
environnement@departement77.fr

01 64 14 76 50

3





Collège LES CAPUCINS
Route de Voisenon
77000 MELUN
Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45
ce.0770033t@ac-creteil.fr
<http://www.clg-capucins-melun.fr>

Document préparatoire au conseil d'administration du 25 juin 2018

Objet : Modification du règlement intérieur

Conformément à la réglementation, le règlement intérieur est soumis à la commission permanente puis au conseil d'administration.

Vous trouverez ci-joint le **projet de règlement intérieur pour l'année scolaire 2018/2019**.

Celui-ci intègre des propositions de modifications transmises aux établissements par le Département, ces modifications portant sur les modalités de l'information aux familles concernant le règlement départemental de la restauration scolaire.

Les éléments supprimés sont barrés et les rajouts apparaissent en rouge.



Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon

77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

<http://www.clg-capucins-melun.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Rentrée 2017-2018 **Rentrée 2018/2019**

PRÉAMBULE

Le collège « Les Capucins » est un Établissement Public Local d'Enseignement dans lequel chaque élève doit pouvoir, dans le cadre de sa formation, trouver accès à l'instruction, à l'éducation, à la culture et s'exercer à la vie en société et à l'usage de la citoyenneté afin de devenir un adulte éclairé et responsable.

C'est une communauté scolaire composée des personnels, des élèves et de leurs parents qui est régie par un règlement intérieur. Celui-ci, dans le respect de hiérarchie des normes, se fonde sur les valeurs et les textes de la République Française et du service public d'éducation.

Le collège est un établissement **laïc**, le principe de **neutralité** y est strictement appliqué. La scolarité y est **obligatoire** jusqu'à 16 ans et **gratuite**.

Le règlement intérieur fixe les droits et les obligations de l'ensemble de la communauté scolaire ainsi que les règlements d'organisation de l'établissement. L'inscription de l'élève au collège implique le respect du règlement intérieur qui s'applique sur tous les temps et lieux d'encadrement de l'élève.

Conformément à la réglementation, il est annuellement réexaminé par le conseil d'administration.

Les élèves sont placés sous la responsabilité et donc sous l'autorité des adultes qui les encadrent. À ce titre l'autorité des professeurs et des personnels est, au-delà d'eux-mêmes, celle de l'institution scolaire et de l'État.

AVANT PROPOS : CARNET DE CORRESPONDANCE

Propriété de l'établissement, le carnet de correspondance est destiné à l'échange régulier des informations entre les familles et le collège. C'est un document officiel et administratif, il n'est pas personnalisable.

Ce carnet est contrôlé périodiquement par le professeur principal et le service de vie scolaire et doit être consulté et signé régulièrement par la famille.

En cas de perte et de dégradation, la famille doit **obligatoirement** payer un nouveau carnet.

Chaque élève en est responsable, doit l'avoir constamment en sa possession et doit le présenter à la demande de tout adulte de l'établissement. L'élève doit y porter lui-même toutes les informations qu'on lui demande d'y inscrire.

Toute irrégularité, modification, falsification ou non présentation constitue un manquement au règlement intérieur et fait l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Le carnet de correspondance est obligatoire pour entrer et sortir du collège. Les élèves devront présenter leur carnet de correspondance au portail pour pouvoir quitter l'établissement.

En cas d'oubli, un formulaire de remplacement ponctuel sera remis à l'élève et celui-ci quittera l'établissement à 17h30. En cas d'oublis répétés, l'élève sera puni.

En cas d'oubli systématique, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours et la famille sera contactée afin de l'amener le plus rapidement possible au collège.

I. Organisation administrative, pédagogique et éducative de l'établissement

A. Horaires d'ouverture et de fonctionnement

Le collège est ouvert de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h00 à 12h30 le mercredi.

L'amplitude quotidienne des enseignements obligatoires est limitée à 6 heures de cours par jour pour les élèves de la classe de sixième et, dans la mesure du possible, à 7 heures de cours pour les élèves de cinquième, quatrième et troisième.

Les cours ont lieu, selon l'emploi du temps de chaque classe, de 8 h 10 à 12 h 05, puis de 13 h 30 à 17 h 25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 8 h 10 à 12 h 05 le mercredi.

Des activités complémentaires peuvent être organisées jusqu'à 17h25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et exceptionnellement jusqu'à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 12h30 à 15h00 le mercredi.

| | |
|---------------|--|
| 8h00 | Ouverture de la grille : Entrée des élèves 1 ^{ère} sonnerie : mise en rang et montée en cours 2 ^{ème} sonnerie : installation en classe |
| 8h05 | |
| 8h10 | |
| 8h10 – 9h05 | M. 1 |
| 9h05 – 10h00 | M. 2 |
| 10h00 – 10h15 | Récréation |
| 10h15 – 11h10 | M. 3 |
| 11h10 – 12h05 | M. 4 |
| 12h05 – 13h20 | Demi-pension |
| 13h20 | Ouverture de la grille : Entrée des élèves 1 ^{ère} sonnerie : mise en rang et montée en cours 2 ^{ème} sonnerie : installation en classe |
| 13h25 | |
| 13h30 | |
| 13h30 – 14h25 | S. 1 |
| 14h25 – 15h20 | S. 2 |
| 15h20 – 15h35 | Récréation |
| 15h35 – 16h30 | S. 3 |
| 16h30 – 17h25 | S. 4 |
| 17h30 | Fin des cours |

B. Accès au collège

Les entrées et les sorties des élèves se font par le portail d'accès principal à l'établissement, route de Voisenon. L'accès au parking et aux abords des logements n'est pas autorisé aux élèves.

Le portail du collège sera ouvert au début et à la fin de chaque heure, ainsi qu'en fin de récréation,

Les élèves peuvent être accueillis dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours pour y travailler, participer à une activité précise et programmée. Dans le cas contraire, l'accès au collège leur est interdit.

Un service public n'est pas un lieu public : tout accès non autorisé dans l'enceinte du collège ou dans les bâtiments constitue une infraction. L'intrusion est réprimée par la loi.

C. Autorisations de sortie

La présence de l'élève est obligatoire à toutes les heures prévues à l'emploi du temps de la classe. Le régime (externe ou demi-pensionnaire) entraîne le fonctionnement suivant concernant l'autorisation de sortie signée sur le carnet de correspondance par les parents en début d'année scolaire :

- Les externes sont autorisés à sortir après le dernier cours assuré de la ½ journée.
- Les ½ pensionnaires sont autorisés à sortir après le dernier cours assuré de la journée.

- Si l'élève ½ pensionnaire n'a pas cours l'après midi, il est tenu de prendre son repas au collège, la sortie n'étant autorisée qu'à 13 h 20.

Pour toute sortie exceptionnelle une **demande écrite du responsable légal de l'élève** sera fournie préalablement à la sortie de l'élève et celui-ci sera pris en charge par un adulte : un membre de la famille ou une tierce personne majeure désignée par la famille.

D. Mouvements, récréations et déplacements vers les installations extérieures.

En début de ½ journée, à 8h05, 13h25 ainsi qu'à la fin de chaque récréation à 10h15 et 15h35, dès que la sonnerie retentit, les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement prévu où le professeur ou l'assistant d'éducation vient les chercher pour les accompagner jusqu'à la salle.

Aux interclasses sans récréation, les élèves se rendent d'une salle à l'autre dans le respect du plan de circulation sans bruit, chahut ou bousculade. Ils se rangent ensuite à la porte en attendant d'être autorisés par le professeur à entrer en classe.

À la seconde sonnerie tous les élèves doivent être en cours.

Pendant les cours, l'élève ne peut se déplacer hors des cours sans être accompagné d'un élève (délégué ou autre) et sans une autorisation écrite du professeur (feuille navette).

Les élèves se rendent rapidement en récréation dans le respect du plan de circulation sans bruit, chahut ou bousculade. Les récréations doivent obligatoirement se dérouler dans la cour.

Les trajets du collège aux installations extérieures se font sous la responsabilité des professeurs ou des personnels missionnés. Les élèves doivent être rangés, se déplacer en bon ordre, sans quitter le trottoir et traverser la chaussée uniquement sur l'ordre d'un accompagnateur. A l'issue de l'activité, les élèves reviennent au collège et ne doivent en aucun cas quitter le groupe.

E. Absences et Retards

Aucun élève ne peut manquer les cours sans motif valable, signifié par la famille. Un récapitulatif des absences et des retards sera indiqué sur le bulletin trimestriel.

1. Absences

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter par écrit et au préalable une autorisation d'absence auprès de la direction du collège qui appréciera le bien-fondé de la demande.

Lorsque l'absence est imprévisible (malaise, maladie, accident), les parents doivent en informer le collège le jour même (dès la première heure par téléphone).

À son retour au collège, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son carnet de correspondance sur lequel ses parents auront signé et indiqué le motif et la durée de l'absence avant de se présenter à son premier cours.

Toute absence constatée est signalée à la famille, par SMS, appel ou courrier. En cas d'absences injustifiées répétées, le collège fera un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

2. Retards

Est considéré en retard tout élève qui arrive après que la grille est fermée et que le professeur a fermé la porte de sa salle. Au-delà de 10 minutes de retard l'élève ne sera pas accepté en cours.

F. Infirmerie et accidents

En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit à l'infirmerie, muni d'une fiche navette remise par le professeur et visée par le service de vie scolaire. En cas d'absence de l'infirmière scolaire, l'élève sera pris en charge par le service de la vie scolaire.

Les élèves voulant se rendre à l'infirmerie pendant la récréation doivent passer par la vie scolaire afin d'obtenir une fiche navette.

Si cela est nécessaire, l'infirmière, la conseillère principale d'éducation ou le chef d'établissement organise, en relation avec la famille, le retour de l'élève à son domicile ou sa prise en charge par les secours d'urgence.

En cas d'accident ou d'intervention nécessitant une hospitalisation, il sera fait appel aux services du SAMU ou des pompiers si l'on ne peut joindre immédiatement les parents.

Les parents doivent faire connaître au collège en début d'année, le numéro de téléphone qui permet de les joindre dans les plus brefs délais, ils sont tenus de faire part des modifications éventuelles en cours d'année.

Il est rappelé à l'ensemble des élèves et des responsables légaux que les médicaments, quels qu'ils soient, doivent être déposés à l'infirmerie avec ordonnance justificative. Ils seront pris sous la surveillance de l'infirmière ou de la conseillère principale d'éducation.

Les parents des élèves souffrant d'affections chroniques (asthme, etc.) sont invités à le déclarer au médecin scolaire qui établira si nécessaire un P.A.I (projet d'accueil individualisé) avec la famille.

G. Assurances

Il est vivement recommandé aux familles d'assurer leurs enfants qui peuvent être auteurs ou victimes d'accidents. Il est rappelé qu'une assurance « Responsabilité civile » ne couvre nullement les dommages subis si l'intéressé s'accidente lui-même. Une assurance « Individuelle – Accident » couvrant les risques extrascolaires est obligatoire pour toutes les activités éducatives se déroulant à l'extérieur de l'établissement (sorties et séjours).

H. Tâches scolaires et évaluations

Au collège, en cours, au CDI ou en salle d'étude, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et participer aux évaluations. De même, le travail personnel, effectué en salle d'études ou au domicile, est obligatoire car il est nécessaire à leur réussite.

Chaque professeur, responsable de l'organisation de sa classe, évalue régulièrement les travaux effectués par les élèves, dans le respect des réglementations nationales, et selon les modalités qu'il juge adaptées.

En cas d'absence justifiée, le professeur pourra demander à l'élève de rattraper le contrôle. Si l'absence est injustifiée, elle se traduira par une absence d'évaluation et pourra donner lieu à une punition.

I. Suivi de l'élève et orientation

1. Suivi

Dans chaque classe, le professeur principal a pour tâche d'assurer plus particulièrement le suivi des élèves en relation avec leur famille.

Chaque élève dispose d'un cahier de textes sur lequel il inscrit les devoirs et les leçons. L'examen régulier du carnet de correspondance et du cahier de textes par les parents rend le suivi de la scolarité plus efficace.

Par ailleurs, en début d'année scolaire, il est remis à chaque élève ainsi qu'à chaque représentant légal, un identifiant et un mot de passe personnels permettant d'accéder par internet à des informations relatives au contenu des enseignements dispensés, aux leçons et devoirs donnés par les professeurs, ainsi qu'aux événements constatés par le service de vie scolaire.

2. Réception des familles

Des réunions parents-professeurs seront organisées dans le courant de l'année. Les parents ont la possibilité de demander rendez-vous aux professeurs de leur enfant par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

De même, la conseillère principale d'éducation, l'assistante sociale, l'infirmière scolaire, et le médecin scolaire, ainsi que la conseillère d'orientation psychologue (COP) sont à la disposition des familles et des élèves sur rendez-vous.

3. Conseils de classes et bulletins trimestriels

À la fin de chaque trimestre, le conseil de classe se réunit et examine la situation de la classe puis de chaque élève afin de prendre connaissance de ses acquisitions, progrès et difficultés éventuelles, des activités qu'il a mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, des parcours éducatifs et des enseignements pratiques interdisciplinaires et enfin de le conseiller dans ses choix d'études ultérieurs.

Dès qu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle, l'équipe pédagogique définit et met en œuvre, sous la coordination du professeur principal, un programme personnalisé de réussite éducative qui doit faciliter ses apprentissages.

Sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement ou son représentant, peut prononcer en tant que président du conseil de classe :

Les mesures positives suivantes :

- Encouragements
- Compliments
- Félicitations
- Tableau d'honneur

ou les mesures négatives suivantes :

- Mise en garde Travail
- Mise en garde Comportement
- Mise en garde Assiduité – Ponctualité

Ces mesures ne sont pas susceptibles d'appels.

Les parents sont informés des résultats de leur enfant par un bulletin qui leur sera remis en mains propres au premier trimestre et au deuxième trimestre par le professeur principal ou en cas d'empêchement majeur adressé par voie postale.

Les documents concernant la scolarité de l'élève doivent être conservés et archivés par la famille.

J. Centre de Documentation et d'Information (CDI) et salle d'étude

Le CDI est un lieu de lecture, de recherche et de travail, qui peut accueillir 19 élèves. Il est accessible aux élèves n'ayant pas cours, après inscription auprès du personnel de la vie scolaire chargé de la salle d'étude. Les élèves s'engagent à y venir une heure, dans le calme. Ils peuvent emprunter jusqu'à deux livres pour 15 jours.

En cas de perte, de dégradation ou de non restitution de matériels ou livres prêtés, la réparation totale ou partielle du dommage causé peut être demandée aux familles.

La salle d'étude est **une salle de travail** réservée aux permanences régulières (heures libres dans l'emploi du temps) ou aux permanences occasionnelles (suppression de cours ou absence d'un professeur).

K. Activités diverses

1. Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé est **obligatoire**.

2. Accompagnement éducatif

Une offre d'activités culturelles et sportives peut être également communiquée aux familles en début d'année. Ces activités pourront être organisées jusqu'à 18h.

L'inscription se fait à la demande des parents ou sur conseil des professeurs. L'élève inscrit doit être présent obligatoirement au même titre qu'un cours.

3. Les activités de l'association sportive scolaire

L'association sportive fonctionne hors du temps scolaire : le mercredi après midi et / ou sur le temps du midi. Les personnels du collège peuvent être amenés, dans le cadre d'activités pédagogiques, sportives et scolaires, à transporter les élèves dans leur véhicule personnel avec l'autorisation écrite des parents et accord du chef d'établissement.

II. Obligations et droits des élèves

A. Obligations des élèves

1. Devoir de respect

Le respect est à la fois un devoir et un droit pour chaque membre de la communauté scolaire qui contribue à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie, de sexisme ou toute autre forme de discrimination sont proscrites. Il en va de même pour les harcèlements portant atteintes à la dignité de la personne, les propos injurieux et diffamatoires.

De même, les attitudes provocatrices, les différentes formes de violences verbales, physiques, psychologiques ou morales, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres de la communauté éducative, de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont interdits.

2. Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

3. Obligation d'assiduité et de ponctualité

Elle consiste pour les élèves à accomplir l'ensemble des tâches inhérentes à leur scolarité :

- obligation d'assister aux cours fixés par l'emploi du temps,
- obligation d'accomplir son travail en classe et à la maison,
- obligation de se soumettre à tous les contrôles d'évaluation des connaissances,
- obligation d'assister aux séances d'information portant sur leur scolarité.

À l'obligation d'assiduité s'ajoute l'obligation de ponctualité : chacun doit respecter les horaires du collège.

4. Obligations inhérentes à la vie scolaire

Le collège est un lieu de travail, en conséquence

a) Tenue des élèves

L'élève s'engage à :

- observer les règles élémentaires de l'hygiène, de la politesse et de la décence,
- respecter tout adulte et camarades afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions.
- porter une tenue vestimentaire correcte. Le port de tout couvre chef est interdit dans les locaux couverts de l'établissement.
- respecter la propriété, qu'elle soit collective ou individuelle. Vol et dégradation sont passibles de sanctions.
- s'interdire strictement la fraude et l'usage de faux.

- veiller à la sauvegarde des locaux, du mobilier, des matériels et documents mis à leur disposition.
- être équipé d'un sac d'école léger et solide : le sac de ville, le sac à main en guise de cartable, ainsi que la sacoche (ou pochette) sont interdits.

b) Sécurité

Il est indispensable de respecter les consignes de sécurité lors des exercices d'évacuation.

Il est interdit, sous peine de sanctions graves, d'apporter au collège, des objets ou des produits dangereux, armes de tout genre, couteaux, cutters, briquets, bombes lacrymogènes, lasers ...

Il est interdit, sous peine de sanctions graves, de transporter, consommer au collège, des substances dangereuses pour la santé, boissons alcoolisées, drogues.

La vente et la consommation des boissons énergisantes sont interdites dans l'établissement scolaire et lors des sorties scolaires. En cas de prises de médicaments justifiées par ordonnance, les médicaments doivent être confiés aux infirmières.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, vêtements, argent etc....) Le collège ne saurait en aucun cas être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations.

c) Outils de communication

L'usage d'appareils permettant l'enregistrement de sons ou d'images (téléphones portables, lecteurs MP3, appareils photo, écouteurs apparents – liste non exhaustive -) dans les classes, lieux de vie scolaire et lors de sortie scolaire est interdit en dehors d'un encadrement pédagogique et éducatif. Cette interdiction est motivée par les risques de vols et de racket. Il est à noter que toute manipulation de l'appareil vaut utilisation. En cas d'utilisation, l'élève s'expose à une punition ou une sanction. L'appareil sera remis au responsable légal de l'élève sur rendez-vous.

Tombent sous le coup d'une sanction civile ou pénale :

- Toute utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image,
- Toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe ;
- Tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tous actes qualifiés de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires, quel qu'en soit le support.

d) Interdiction de fumer

Depuis le 1er février 2007, il est totalement interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces couverts) des établissements. Au collège « Les Capucins », cette interdiction s'applique dans les bâtiments, les espaces extérieurs et sur le parking de l'établissement.

B. Droits des élèves

1. Droit au respect

L'exercice des droits individuels ou collectifs des élèves repose sur le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, ainsi que sur le respect d'autrui, dans sa personnalité et ses convictions.

2. Droit à l'éducation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 assigne à la scolarité obligatoire un objectif central : garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'**acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté.

3. Droit de réunion et d'expression

Le chef d'établissement peut autoriser, sur demande motivée des délégués d'élèves, la tenue de réunions, selon les conditions définies par l'article R 511-10 du Code de l'éducation.

Dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, les élèves disposent de la liberté d'information (orientation, scolarité,...) et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement et doit se faire dans le respect de tous les membres de la communauté scolaire.

Les délégués des élèves sont les représentants des élèves, élus par eux, dans chaque classe. A ce titre ils disposent d'un certain nombre de droits :

- de siéger et d'intervenir au conseil de classe, au conseil d'administration,
- de participer au moins une fois par trimestre à la réunion des délégués du collège,
- à une formation les préparant à leurs rôles,
- de démissionner (droit permanent),
- de demeurer délégué après une sanction
- de recevoir et de diffuser de l'information auprès de leurs camarades.

À ces droits, correspondent des devoirs :

- Consulter régulièrement leurs camarades,
- Participer à la formation des délégués,
- Préparer les conseils de classe, conseils d'administration.

III. Les Mesures disciplinaires

Les fautes et manquements aux règles de vie du collège exposent leurs auteurs à des punitions ou des sanctions dont la gravité et la nature doivent refléter celles de leur faute.

Une procédure de suivi du comportement de chaque élève pourra être instituée. Elaborée par l'équipe pédagogique et éducative, elle sera incluse au projet d'établissement et soumise au conseil d'administration.

La réglementation scolaire distingue les punitions scolaires des sanctions disciplinaires.

A. Punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants; elles pourront également être prononcées sur demande d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Pourront être prononcées les punitions scolaires suivantes :

- La réprimande orale,
- L'inscription sur le carnet de correspondance,
- L'excuse publique orale ou écrite,
- Le devoir supplémentaire,
- La retenue pour faire un devoir supplémentaire ou un devoir ou un exercice non fait,
- L'exclusion ponctuelle d'un cours : elle est justifiée par un manquement grave et doit demeurer tout à fait exceptionnelle. Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation.

Ces deux dernières punitions doivent faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement ou à la vie scolaire.

Sont proscrites :

- Toute forme de violence physique ou verbale, toute attitude vexatoire, humiliante ou dégradante à l'égard d'un élève,
- Une baisse de note ou un zéro en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée.

B. Sanctions, instances et procédures disciplinaires

Le **chef d'établissement** : il lui revient d'apprécier, s'il y a lieu, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Le chef d'établissement peut prononcer seul, c'est à dire sans réunir le conseil de discipline, les sanctions suivantes :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elle peut être proposée comme une alternative à une sanction d'exclusion temporaire et est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser. Celle-ci peut être exécutée au sein de l'établissement ou en dehors, au sein d'un organisme public ou associatif, après accord du représentant légal et signature d'une convention.
- L'exclusion temporaire de la classe dite « inclusion »
- L'exclusion temporaire de un à huit jours de l'établissement ou d'un service annexe (demi-pension, par exemple).

La composition du **conseil de discipline** est fixée par le code de l'éducation.

Lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de convocation du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision motivée.

Sur rapport du chef d'établissement, le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions et mesures inscrites au règlement intérieur. Il est par contre seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement.

En dehors de l'avertissement et du blâme, une sanction peut être assortie d'un sursis partiel (hors exclusion définitive) ou total.

Lorsqu'une sanction est prononcée avec un sursis partiel ou total, celui-ci a pour effet de ne pas rendre la sanction immédiatement exécutoire. Pendant un délai spécifié, avec l'aide éventuelle de personnel de l'établissement, l'élève peut témoigner ainsi de ses efforts de comportement. Toute nouvelle atteinte au règlement intérieur suppose un nouvel examen de l'autorité disciplinaire.

C. Dispositifs alternatifs d'accompagnement des punitions et sanctions

1. Commission éducative

Présidée par le chef d'établissement ou son représentant, la commission éducative est composée du professeur principal, de la conseillère principale d'éducation, de l'assistance sociale, de l'infirmière scolaire, de plusieurs professeurs de la classe susceptibles de mieux appréhender la situation de l'élève concerné et d'un parent d'élève. Elle peut, après avoir entendu un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, proposer des mesures alternatives, de prévention, de réparation ou d'accompagnement ou demander que soit prononcée une sanction.

2. Mesures de prévention

Il s'agit de mesures visant à prévenir un comportement fautif ou dangereux ou à éviter sa récurrence ; ce peut être par exemple :

- La confiscation d'un objet dangereux ou interdit,
- L'obtention d'un engagement écrit de l'élève sur des objectifs précis en matière de travail ou de comportement,
- La mise en œuvre d'une fiche de suivi,
- La mise en œuvre d'un tutorat par un personnel de l'établissement,

➤ Une demande d'admission dans un dispositif relais.

3. Mesures de réparation

Elles ne doivent comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents doit être préalablement recueilli. En cas de refus, l'intéressé sera prévenu qu'il lui sera fait application d'une sanction disciplinaire. En cas de dégradation volontaire de matériel, une contribution financière pourra être demandée à la famille.

D. Suivi des punitions et sanctions

1. Relevé des punitions et des sanctions

La conseillère principale d'éducation tiendra à jour un relevé des punitions infligées aux élèves des classes dont elle a la charge, comportant la punition prononcée et son motif.

L'établissement tiendra à jour un registre des sanctions disciplinaires prononcées comportant l'énoncé des faits, les circonstances et les mesures prises à l'égard d'un élève

2. Dossier administratif de l'élève

Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative qui doit être versée au dossier administratif de l'élève. Ce dossier peut être consulté à tout moment par l'élève ou ses parents. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

IV. Annexe 1 : règlement de l'éducation physique et sportive (EPS)

Le cours d'EPS : obligatoire, il sera agréable et efficace si certaines règles sont respectées :

- La tenue de sport complète, correcte et adaptée est indispensable à l'activité et permet de remédier aux problèmes liés aux conditions atmosphériques, à l'hygiène des individus et des structures. (chaussures de sport propres, amenées dans un sac, réservées au gymnase ; survêtement ou short ; éventuellement un tee-shirt de change ; les cheveux sont attachés et le port de bijoux durant l'activité est interdit).
- Le temps laissé aux élèves pour se changer sera limité à 5 minutes après l'entrée du dernier enfant dans les vestiaires. Au bout de 5 minutes les élèves doivent être assis devant le professeur, carnet déposé auprès de lui.
- Les lacets des chaussures sont attachés et serrés. (raisons de sécurité).
- Les objets de valeurs ou dangereux sont proscrits. (il y aura confiscation systématique des objets en question).
- Les locaux (salle d'activité, gymnase, plateau extérieur ne sont accessibles qu'avec le professeur. De la même manière, le retour au collège ne s'effectue que lorsque le professeur le décide. (les élèves attendent leur professeur jusqu'à ce que ce dernier donne l'autorisation de repartir en groupe au collège)
- L'accès à la réserve scolaire de matériel est strictement interdit sans l'autorisation de l'enseignant.
- Les déplacements se font alors en groupe ordonné et encadré par le professeur. Quand plusieurs classes se rendent au gymnase ensemble, un enseignant est devant et l'autre derrière. Les élèves ne doivent pas être derrière le dernier enseignant.

L'attitude : pour mon propre bien, comme pour celui des autres, je m'engage à :

- Respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation volontaire ou par négligence des consignes entraînera une procédure de réparation à la charge de la famille ou des fautifs !
- Respecter mes camarades, mes professeurs, les gardiens...
- Respecter les règles de sécurité et les consignes données par le professeur.
- En dehors de mes créneaux encadrés par mon professeur, l'accès aux différentes structures sportives est interdit.

Les inaptitudes physiques :

- Toute inaptitude est accompagnée d'un certificat médical daté et signé par le médecin (utiliser le modèle fourni par le collège). Celui-ci doit être donné au professeur d'EPS et à la vie scolaire.
- En cas d'inaptitude inférieure ou égale à 15 jours, j'assiste aux cours et je participe à des tâches d'observation, d'organisation ou à une pratique physique adaptée. Pour celle supérieure à 15 jours, l'élève est autorisé à rester à la maison ou au collège après régularisation à la vie scolaire.
- Les inaptitudes longues durées seront soumises au contrôle du médecin scolaire.
- Les problèmes de santé sont à signaler immédiatement au professeur d'EPS de manière à ce qu'il règle son intervention (asthme par exemple).

L'évaluation : chaque cycle est noté sur 20 points.

Comme les autres enseignements, l'EPS est obligatoire, évaluée et participe à l'obtention du diplôme national du brevet. Les élèves sont évalués selon les programmes nationaux au travers de capacités, attitudes et connaissances dans les activités physiques.

Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement (en cas de problème grave).

En cas de dégradation volontaire de matériel, une contribution financière pourra être demandée à la famille.

V. Annexe 2 : règlement départemental de la restauration scolaire

Le règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr), sur le site du collège (<http://clg-capucins-melun.fr>) ou en format papier auprès de l'administration du collège.

- J'ai pris connaissance de l'ensemble des règles de la restauration scolaire et m'engage à les respecter

Signature de l'élève :

- J'ai pris connaissance de l'ensemble des règles de la restauration scolaire et m'engage à les respecter

Signature du représentant légal

Madame :

Monsieur :

La Charte Informatique et Internet

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA.

RESPECT DE LA VIE PRIVEE, DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Respect de la loi informatique et liberté

La loi du 6 janvier 1978 dite « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE » impose à toute entité qui constitue ou opère des traitements sur des fichiers comportant des données nominatives ou personnelles de s'acquiescer d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour protéger l'intégrité du réseau informatique et maintenir la disponibilité du système d'information, le Département déploie et utilise des outils de surveillance réseau et des outils de gestion et de supervision de parc. Ces outils génèrent des fichiers de « traces » qui font l'objet conformément aux obligations légales de déclarations auprès de la CNIL.

Authentification, accès au réseau informatique pédagogique et gestion des « traces »

Chaque utilisateur dispose d'un compte composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces informations sont placées sous la responsabilité de l'utilisateur une fois transmises par l'établissement. Elles sont confidentielles et non cessibles.

| Désignation | Identifiant | Mot de passe |
|------------------------------------|-------------|--------------|
| Accès au réseau de l'établissement | | |
| Accès à l'ENT77 | | |
| | | |

LES IDENTIFIANTS SONT STRICTEMENT PERSONNELS, ils ne doivent en aucun cas être communiqués, ni à un élève, ni à un adulte.

Tout utilisateur, dès lors où il se connecte au réseau fait l'objet obligatoirement d'une authentification.

S'il est membre de l'annuaire de l'établissement et qu'il se connecte à partir d'une machine référencée, il est automatiquement authentifié. A défaut l'authentification se fait par le biais d'un portail captif.

Chaque connexion fait l'objet d'une « trace » dans un fichier. Toutes les connexions vers Internet sont tracées et les informations suivantes sont collectées : site visité, date, heure, identification du matériel pour se connecter, identifiant de connexion.

Ces fichiers, conformément aux dispositions légales, sont conservés un an maximum et ne sont utilisés qu'à des fins techniques en cas d'incident ou sur demande des autorités dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Informations des utilisateurs sur la gestion du réseau des outils de supervision et de surveillance

Le Département met en place des outils qui permettent de consolider l'administration, le contrôle et la supervision du réseau, des postes de travail et des utilisateurs.

✓ Contrôle et sécurisation des flux réseaux

Pour protéger l'intégrité et maintenir la disponibilité du réseau de l'établissement, les flux réseaux font l'objet d'un traitement opéré par la solution de sécurité mise en place par le Département.

Ce dispositif permet de prévenir les attaques, les intrusions et de se prémunir du transit de contenus illicites conformément aux dispositions légales.

A ce titre, les flux chiffrés constituent un point important et spécifique qui appelle une attention particulière.

Afin de garantir les précautions et obligations décrites ci-dessous en matière de protection du réseau, ***un déchiffrement de ces flux est effectué.***

Ces flux étant cryptés entre l'utilisateur et le réseau Internet, la seule possibilité de sécuriser et de contrôler les données est le déchiffrement. Ce mécanisme se fait dans le strict respect de la loi.

Aussi, les données issues des flux bancaires, de protections sociales, de santé et de messagerie (Gmail, Yahoo, hotmail, laposte ...) ne sont pas déchiffrées et le secret des correspondances et le respect de la vie privée est maintenu (pour les autres flux qui sont déchiffrés, aucune trace n'est stockée ou archivée).

✓ Contrôle, supervision des postes et des utilisateurs

x La sécurisation et la supervision des postes

Les postes de travail connectés au réseau informatique pédagogique font l'objet d'une politique de sécurité (restrictions à des accès ou à des fonctionnalités) qui vise à prémunir le système d'information d'éventuelles perturbations ou interruptions.

Les matériels peuvent faire l'objet d'interventions sur site ou à distance lorsque les circonstances le permettent.

x La gestion des salles de classe et la supervision de l'utilisation des postes

Le Département met en place une solution unique de consolidation de l'administration des postes de travail et de supervision de la gestion des salles de classes et de l'utilisation des postes.

Cet outil permet dans une console centrale, accessible uniquement à partir du poste professeur de chaque salle de classe, une visibilité et une surveillance en temps réel sur l'ordinateur ou la tablette de chaque utilisateur. Seule l'activité des élèves, matérialisée par des vignettes, est visible. Les postes professeurs ne sont pas observables.

Cet outil permet de mettre en place des blocages et des restrictions à des fins techniques ou pédagogiques.

Cet outil produit des fichiers de « traces » qui font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- la contrefaçon.

Usages du réseau Internet

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Contrôles

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Production de documents

Les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Éducation Nationale.
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite
- Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite.
- Respect du code de la propriété intellectuelle : en cas de production de documents sur l'Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs Internet, il faut apporter une mention spéciale « Ce document est issu de l'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer. »

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits doivent être signés de leurs auteurs.

Droits concernant l'image, la voix et les productions des élèves

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les personnels du collège à enregistrer la voix des élèves, à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles des élèves peuvent être identifiés.

Conformément à la réglementation relative au droit à l'image, une autorisation écrite doit être sollicitée auprès du responsable légal de l'enfant, pour la prise de vue mais aussi pour la diffusion de ces images sur un support papier ou numérique. De même, la diffusion des productions d'élèves ou d'enregistrements sonores doit être autorisée. Ces diffusions s'effectueront sans aucune contrepartie financière.

Pour tout projet important, pour les photographies de classe et individuelles, une autorisation spéciale sera sollicitée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Collège Les Capucins de Melun.

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif.

Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement

- ne pas modifier la configuration des machines
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou CD commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux.

Il accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

L'usage d'appareils permettant l'enregistrement de sons ou d'images (téléphones portables, lecteurs MP3, *appareils photo* –liste non exhaustive–) dans les classes et lieux de vie scolaire est interdit *en dehors d'un encadrement pédagogique et éducatif*.

Toute utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe, tout message présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine ou tous actes qualifiés de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires, quel qu'en soit le support, tombent sous le coup d'une sanction civile ou pénale.

Règlement intérieur et annexes adoptés en Conseil d'Administration le ~~20/03/2017~~ 25/06/2018,

Le Chef d'établissement,

Lu et approuvé,

L'utilisateur (*nom, prénom de l'élève*)

Signature des représentants légaux

~~Le service de restauration scolaire qui faisait jusqu'à présent l'objet d'une annexe, est dorénavant régi par le règlement départemental présenté au conseil d'administration du 26/06/2017.~~

~~Ce dernier reste accessible dans son intégralité sur le site de l'établissement et du département de Seine-et-Marne.~~

Académie :
CRETEIL

Exercice : 2018

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
SEINE-ET-MARNE

Etablissement : 0770033T
COLLEGE LES CAPUCINS
route de Voisenon

77000 MELUN
Téléphone : 0160686930

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 11
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Monsieur FORTIN PASCAL, chef d'établissement



MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
SEINE-ET-MARNE

Académie : CRETEIL
Exercice : 2018

Etablissement : 0770033T
COLLEGE LES CAPUCINS
route de Voisenon

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : Monsieur FORTIN PASCAL
Comptable assignataire : Monsieur LAMA WILFRID

77000 MELUN

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | OUVERTURES DE CREDITS | PRÉVISIONS DE RECETTES | DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES |
|--|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Activité pédagogique | 21 461.40 | 18 461.40 | -3 000.00 |
| Vie de l'élève | 70 881.93 | 70 881.93 | 0.00 |
| Administration et logistique | 50 028.83 | 44 480.98 | -5 547.85 |
| Total services généraux (1) | 142 372.16 | 133 824.31 | -8 547.85 |
| Restauration et hébergement | 66 352.40 | 66 352.40 | 0.00 |
| Bourses nationales | 45 000.00 | 45 000.00 | 0.00 |
| Total services spéciaux (2) | 111 352.40 | 111 352.40 | 0.00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2) | 253 724.56 | 245 176.71 | -8 547.85 |

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11

| PREVISIONS BUDGETAIRES | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|---------------------------|---|--|----------------------------------|----------------------------------|---|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
| | DEPENSES | | | | | RECETTES | | | |
| | Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires) | Vote du conseil d'Administration | Total des crédits ouverts | Cadre réservé aux Autorités de Contrôle | Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires) | Vote du conseil d'Administration | Total des prévisions de recettes | Cadre réservé aux Autorités de Contrôle | |
| Activité pédagogique | 20 461.40 | 1 000.00 | 21 461.40 | | 18 461.40 | 0.00 | 18 461.40 | | |
| Vie de l'élève | 70 881.93 | 0.00 | 70 881.93 | | 70 881.93 | 0.00 | 70 881.93 | | |
| Administration et logistique | 45 528.83 | 4 500.00 | 50 028.83 | | 44 480.98 | 0.00 | 44 480.98 | | |
| Total services généraux (1) | 136 872.16 | 5 500.00 | 142 372.16 | | 133 824.31 | 0.00 | 133 824.31 | | |
| Restauration et hébergement | 66 352.40 | 0.00 | 66 352.40 | | 66 352.40 | 0.00 | 66 352.40 | | |
| Bourses nationales | 45 000.00 | 0.00 | 45 000.00 | | 45 000.00 | 0.00 | 45 000.00 | | |
| Total services spéciaux (2) | 111 352.40 | 0.00 | 111 352.40 | | 111 352.40 | 0.00 | 111 352.40 | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2) | 248 224.56 | 5 500.00 | 253 724.56 | | 245 176.71 | 0.00 | 245 176.71 | | |

| | | | |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat prévisionnel | -3 047.85 | -5 500.00 | -8 547.85 |
| CAF ou IAF | -1 700.00 | -5 500.00 | -7 200.00 |

| SECTION OPERATIONS EN CAPITAL | | | | | | | | | |
|---|--|--|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS EN CAPITAL | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total dépenses et recettes inscrites au budget | | | 248 224.56 | 5 500.00 | 253 724.56 | 245 176.71 | 0.00 | 245 176.71 | 245 176.71 |

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
SEINE-ET-MARNE

Académie : CRETEIL
Exercice : 2018

Etablissement : 0770033T
COLLEGE LES CAPUCINS
route de Voisenon

Pièce B8.3
DBM VOTE

77000 MELUN

Ordonnateur : Monsieur FORTIN PASCAL
Comptable assignataire : Monsieur LAMA WILFRID

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°11

| Rappel de la section de fonctionnement | | |
|--|-----------------------|------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Section de fonctionnement | 253 724.56 | 245 176.71 |
| | Résultat prévisionnel | -8 547.85 |

| Tableau prévisionnel de financement | | |
|-------------------------------------|----------|------------|
| | Emplois | Ressources |
| Opérations d'investissement | | |
| IAF | 7 200.00 | 0.00 |
| Aliénation ou cessions immobilières | | 0.00 |
| Prélèvements sur fonds de roulement | 0.00 | 7 200.00 |
| Total | 7 200.00 | 7 200.00 |

| Montant du fonds de roulement | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------|------------|
| Montant au dernier compte financier | Prélèvements déjà autorisés | Prélèvement proposé | FDR estimé |
| 46 724.35 | 1 700.00 | 5 500.00 | 39 524.35 |

| D.B.M. n°11 | | Date résultat du CA : 29/06/2018 | | | Ref : PRELEVEMENT SUR FONDS | | Opération n°25 | | Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement | | |
|-------------|---------|----------------------------------|-----------|--------|--|----------|--|----------|--|---|--------|
| N° Ligne | Service | Domaine | Activité | Compte | Libellé | Rappels | Ouvertures de crédits Modifications | Totaux | Rappels | Prévisions de recettes Modifications | Totaux |
| 1 | ALO | ENTRE | OREPAR | | Administration et logistique ENTRETIEN ETS ENTRETIEN REPARATION | 3 814,28 | 2 200,00 | 6 014,28 | | | |
| 2 | ALO | ADMIN | 0FOURNBUR | | Administration et logistique ADMINISTRATION FOURNITURES BUREAU | 2 500,00 | 1 200,00 | 3 700,00 | | | |
| 3 | ALO | ENTRE | 0PDT-E | | Administration et logistique ENTRETIEN ETS Produits entreti linge vêtements de travail | 1 187,31 | 700,00 | 1 887,31 | | | |
| 4 | ALO | ENTRE | 0DECHETS | | Administration et logistique ENTRETIEN ETS REDEVANCE DECHETS | 2 390,00 | 400,00 | 2 790,00 | | | |
| 5 | AP | ENS-GE | 0MAT-E | | Activité pédagogique ENSEIGNEMENT GENERAL- FOURNITURE ET MAT. ENSEIGNT | 6 000,00 | 1 000,00 | 7 000,00 | | | |